



## Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2024 au grade d'Ingénieur hors classe

**Le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine,**  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,  
Vu l'arrêté n° 2021-281 visant les Lignes Directrices de Gestion de Tisséo Collectivité,

### ARRETE

**Article 1 :** Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE
Asselin Olivier	Ingénieur principal

**Article 2 :** Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 100 % d'hommes (dont 100 % promouvables) et 0 % de femmes (dont 0 % promouvables).

**Article 3 :** Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse.

Notifié le :

**Le Président**



**Jean-Michel LATTES**

*Le Président, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Si vous désirez contester cette décision, vous devez obligatoirement, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, et avant de saisir le tribunal administratif, saisir le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, par message électronique à l'adresse suivante : mediation@cdg31.fr (indiquant dans l'objet « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE) ou par courrier sous pli confidentiel à l'adresse suivante : CDG31 - 590 rue Buissonnière - CS 37 666 - 31670 LABÈGE CEDEX. Vous devez joindre une copie de cette décision à votre demande. Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de la fin de la médiation, devant le tribunal administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 (Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>  
Vous devrez joindre une copie de cette décision à votre recours.*



## Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2024 au grade d'Ingénieur en chef hors classe

**Le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

### ARRETE

**Article 1 :** Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE
RABINOVITCH Michel	Ingénieur en chef

**Article 2 :** Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 100 % d'hommes (dont 100 % promouvables) et 0 % de femmes (dont 0 % promouvables).

**Article 3 :** Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse.

Notifié le :

**Le Président**



**Jean-Michel LATTES**

*Le Président, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Si vous désirez contester cette décision, vous devez obligatoirement, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, et avant de saisir le tribunal administratif, saisir le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, par message électronique à l'adresse suivante : mediation@cdg31.fr (indiquant dans l'objet « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE) ou par courrier sous pli confidentiel à l'adresse suivante : CDG31 - 590 rue Buissonnière - CS 37 666 - 31670 LABÈGE CEDEX. Vous devez joindre une copie de cette décision à votre demande. Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de la fin de la médiation, devant le tribunal administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 (Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>  
Vous devrez joindre une copie de cette décision à votre recours.*



## Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2024 au grade d'Ingénieur principal

**Le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine,**  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,  
Vu l'arrêté n° 2021-281 visant les Lignes Directrices de Gestion de Tisséo Collectivité,

### ARRETE

**Article 1 :** Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE
LERE Etienne	Ingénieur territorial

**Article 2 :** Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 100 % d'hommes (dont 100 % promouvables) et 0 % de femmes (dont 0 % promouvables).

**Article 3 :** Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse.

Notifié le :

**Le Président**



**Jean-Michel LATTES**

*Le Président, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Si vous désirez contester cette décision, vous devez obligatoirement, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, et avant de saisir le tribunal administratif, saisir le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, par message électronique à l'adresse suivante : [mediation@cdg31.fr](mailto:mediation@cdg31.fr) (indiquant dans l'objet « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE) ou par courrier sous pli confidentiel à l'adresse suivante : CDG31 - 590 rue Buissonnière - CS 37 666 - 31670 LABÈGE CEDEX. Vous devez joindre une copie de cette décision à votre demande. Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de la fin de la médiation, devant le tribunal administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 (Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> Vous devrez joindre une copie de cette décision à votre recours.*